



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL118122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS, MODIFICATION DE CADRES D'EMPLOIS ET RENOMMAGE DE LIBELLES D'EMPLOIS PERMANENTS

Outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 pour mise à jour, recensait **1160** emplois permanents dont **131** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l'organisation des Directions et des Services. Reflétant l'effectif et le besoin de chaque Direction et Service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d'une gestion efficiente.

Au regard de cette évolution, c'est toujours **1160** emplois permanents qui y sont identifiés et dont le nombre d'emplois permanents vacants est aujourd'hui de **130**. Cependant, certain emploi permanent ne correspond plus au besoin de la collectivité, résultant entre autres de réorganisation des Directions/Services.

Considérant que lors de la séance du mercredi 22 novembre 2023, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la suppression de **neuf (9)** emplois permanents, et a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que lors de la séance du mercredi 22 novembre 2023, le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification d'un (1) Cadre d'emploi permanent et le renommage de libellés d'emplois permanents,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant qu'au regard de l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l'est donc également pour les supprimer,

Considérant que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1151** emplois permanents dont **132** emplois permanents vacants,



- Considérant** qu'il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d'emplois vacants afin de permettre et de garantir le recrutement, la réintégration, le reclassement et la mobilité en interne,
- Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,
- Considérant** que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,
- Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,
- Considérant** que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression, à **compter de ce jour**, de neuf (9) emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,
- La modification d'un (1) Cadre d'emploi permanent et le renommage des libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport à **compter de ce jour**,

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022
- VU** l'avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité lors de la séance du Comité Social Territorial du 22 novembre 2023,
- VU** l'annexe I jointe à cette délibération,
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL118122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

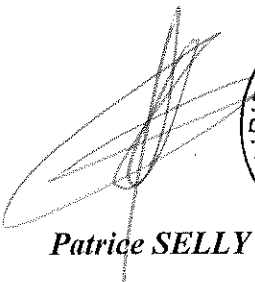

- De supprimer, **à compter de ce jour**, neuf (9) emplois permanents présentée en **annexe I** de ce rapport,
- De modifier un (1) Cadre d'emploi permanent et de renommer des libellés d'emplois permanents présentés en **annexe I** de ce rapport **à compter de ce jour**,

Nombre de votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL118122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

